



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-44

<u>Membres en exercice :</u>	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente minutes,	
<u>Absents :</u>	02	le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole	
<u>Pouvoirs :</u>	02	VINCENT, Maire.	
<u>Présents :</u>	14	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :	21/06/2023
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal :	21/06/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	16		

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Bernard CHAUTEMPS – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie GIROD donne pouvoir à Levent BAYAT – Jérôme DEMIET donne pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Eve ROUKINE

Délibération n°2023-44 : Convention avec le SIVU Beaupré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission scolaire du 20 juin 2023,

CONSIDERANT que le SIVU Beaupré, par l'intermédiaire de centre de loisirs RécréA, a développé un service en direction des familles domiciliés sur les communes de Beaumont et de Présilly. Il a été proposé d'étendre ce service aux familles d'autres communes environnantes, sous réserve de la mise en place d'une convention annuelle de participation financière entre le SIVU Beaupré et les communes concernées.

CONSIDERANT que la Commune de Neydens bénéficie déjà de ce service.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Véronique VERGUET, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et de la Jeunesse,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte ladite convention pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que la participation financière de 17 169€.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 074-217402015-20230627-DEL202344-DE

S²LOW

Fait et délibéré à NEYDENS, le 27 juin 2023

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Eve ROUKINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.